

ciales relevant du principe du projet de loi sur les langues officielles. Ils auront sans aucun doute des qualifications exceptionnelles et satisfieront à certaines exigences. Le 21 janvier, j'ai posé au ministre deux questions sur les parcs. Elles concernaient le nombre de personnes licenciées dans les parcs au cours d'une certaine période. Je songe aux questions n^{os} 928 et 929 qui figurent en mon nom au *Feuilleton*. On n'y a pas répondu et je me demande pourquoi. Le ministre croit-il que lorsque la division sera devenue une société de la Couronne, on n'aura plus besoin d'y répondre, ou alors le gouvernement juge-t-il le bilinguisme plus important que les personnes?

Le député de Crowfoot (M. Horner) a demandé hier au ministre si le comité ne pourrait pas tenir des audiences dans les parcs nationaux pour en venir à l'essentiel de ce qui constitue évidemment un problème grave et pénible. Le ministre peut fermer les yeux sur le sort des habitants des parcs, mais je ne vois pas pourquoi on refuserait de demander au comité de tenir des audiences dans les parcs et de recueillir des témoignages de première main. Ou bien le ministre juge-t-il qu'il est préférable d'être un lâche qu'un héros humilié?

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat est compréhensible car je m'intéresse au principe dont s'inspire l'amendement. Je dis cela parce qu'un parc de la Nouvelle-Écosse au moins pourrait loger dans un petit coin des parcs que nous étudions principalement aux termes du projet de loi. Je conteste le droit d'un gouvernement de changer unilatéralement, par caprice, le principe en vertu duquel le gouvernement du Canada fait acte de propriétaire dans les parcs actuels. Le ministre se doit de dire à la Chambre et au comité s'il a consulté les ministres compétents chargés de ce genre de transactions gouvernementales dans les provinces intéressées. S'il l'a fait, quel a été le résultat de ses entretiens? Qu'en disent les ministres provinciaux. D'abord, veulent-ils que les terrains des parcs soient confiés au gouvernement fédéral et ensuite, que pensent-ils des décisions que la province pourrait prendre à l'égard des terrains des parcs confiés à des tiers?

Les observations au sujet de la société de la Couronne sont fondées. Les représentants du peuple doivent examiner longuement et attentivement les pouvoirs étendus qu'exercent ces sociétés. Il se peut que nous ne voulions pas savoir en 1970 ce qui se passe chaque jour dans des milliers de milles carrés de parcs des Montagnes Rocheuses, mais nous devrions en avoir le droit. Il est manifeste que le gouver-

nement ne se préoccupe pas énormément de l'importance que les Canadiens attachent à la propriété de leur terre et au contrôle direct qu'ils exercent sur celle-ci. La terre, monsieur l'Orateur, est encore un élément extrêmement important de notre vie, et, à titre de néo-écossais, je ne veux pas que des milliers de milles carrés de ma province soient cédés au gouvernement fédéral, parce qu'il les confierait à un tiers, une société de la Couronne. Le ministre se trouverait ainsi déchargé de la responsabilité directe. Il serait ministre en titre seulement, parce que la société lui rendrait compte de sa gestion une fois par an. J'espère que le ministre tiendra compte de mon instance lorsque le bill ira au comité.

En établissant une autre société de la Couronne, le gouvernement semble vouloir dire, c'est du moins l'impression que nous avons, qu'il entend réduire son intervention et pourtant, en raison des conséquences à longue portée de sa politique, les Canadiens vont être régis par une infrastructure gouvernementale, qui va intervenir dans leur vie. Les Canadiens ne présentent pas cette ingérence cachée et cette intervention sous-jacente de la part des sociétés de la Couronne. Mes remarques ne s'appliquent nullement aux opérations quotidiennes de nos compagnies aériennes nationales, de nos chemins de fer ou autres organismes. Il ne s'agit pas non plus de notre réseau national de radiodiffusion ou de télévision. Je veux parler de notre patrimoine national et des droits des Canadiens, de leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et descendants de posséder un domaine dans les parcs, dans mille ans. Ce sont les représentants élus de ces gens qui doivent protéger ces parcs et non des tiers comme les sociétés de la Couronne. Les parcs sont un héritage national. Ceux qui les administrent n'ont pas une tâche technique à remplir. Des amateurs et des profanes peuvent donc, selon moi, s'occuper de ce travail au jour le jour.

Je m'inquiète au sujet de l'article 3 et des dispositions du bill concernant l'expropriation. Je sais qu'elles vont être examinées minutieusement au comité. J'espère que le ministre pourra nous expliquer le sens du passage du projet de loi où l'on dit que la société de la Couronne, peut avec le consentement du ministre, exproprier ce qu'elle veut. Je constate que le ministre ne fait qu'entrer et sortir, comme il l'a fait tout au long du débat sur le bill. Peut-être que le projet de loi ne l'intéresse pas vraiment. De toute façon, j'aimerais savoir ce que ces mots veulent dire, Est-ce que cela signifie qu'il faut s'en remettre au ministre et, par là, au corps politique pour toute mesure d'expropriation, de prise en charge, de cession, d'échange, etc. ou